



**PROGRAMME NATIONAL DE BOBSLEIGH  
PROCÉDURES DE NOMINATION INTERNES  
POUR LES XXIV<sup>e</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PÉKIN  
2022**

**POUR LA QUALIFICATION, LA NOMINATION, ET LA SÉLECTION DES ATHLÈTES CANADIENS  
DE BOBSLEIGH À L'ÉQUIPE OLYMPIQUE CANADIENNE**

***DATE DE PUBLICATION : LE 24/AOÛT/2021***

## **PROGRAMME NATIONAL DE BOBSLEIGH PROCÉDURES DE NOMINATION OLYMPIQUE INTERNES 2022 POUR LES XXIV<sup>e</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PÉKIN 2022**

### **PRÉAMBULE**

Les présentes Procédures de nomination olympique internes 2022 (PNI) du Programme national de bobsleigh (PNB) de Bobsleigh Canada Skeleton (BCS) consignent les processus selon lesquels BCS obtiendra des places de qualification aux Jeux olympiques conformément aux termes du Système de qualification en bobsleigh pour les JOH de Pékin 2022 (SQB) de la Fédération internationale de bobsleigh et skeleton (FIBT), et selon lesquels les athlètes deviendront admissibles et seront nommés par BCS au Comité olympique canadien (COC) pour la sélection à l'équipe olympique canadienne (EOC) des XXIV<sup>e</sup> Jeux olympiques d'hiver de Pékin 2022 (JOH 2022).

Les présentes PNI du PNB de BCS s'inscrivent dans la Mission de BCS :

***Bobsleigh CANADA Skeleton forme et développe des champions et championnes du monde et des Jeux olympiques.***

En accord avec la mission de BCS, l'équité, l'égalité des chances, la volonté de présenter des athlètes susceptibles de gagner une médaille, et le développement des athlètes de la relève sont les principes directeurs qui s'inscrivent dans les présentes PNI du PNB de BCS.

### **REMARQUE SPÉCIALE EN CE QUI CONCERNE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19**

BCS suit de près l'évolution de la pandémie du coronavirus (COVID-19) et ses effets éventuels sur les présentes PNI du PNB de BCS. BCS se réserve le droit de modifier la version publiée des présentes PNI du PNB de BCS sur la base des meilleures informations disponibles. Toute modification est sous réserve d'examen par le COC, et sera appliquée promptement et signalée à tous les intervenants concernés par voie de courriel, et publiée au site Web de BCS dès qu'il est raisonnablement possible.

Paraphe de l'athlète : \_\_\_\_\_

## 1. OBJECTIF

Conformément à la mission et aux principes directeurs de BCS, les objectifs des présentes PNI du PNB de BCS sont :

**Objectif principal :** nominer à l'EOC des JOH 2022 le nombre maximal d'athlètes du PNB susceptibles de gagner une médaille.

**Objectif secondaire :** nominer à l'EOC des JOH 2022 des athlètes identifiés par BCS comme membres du groupe de la relève du PNB, ceci dans le but de leur permettre d'acquérir de l'expérience de compétition aux Jeux majeurs, conformément aux termes du plan de la haute performance 2026 du PNB de BCS.

## 2. ÉLABORATION DES PRÉSENTES PNI DU PNB DE BCS

Le directeur de la haute performance (DHP) a élaboré les présentes PNI du PNB de BCS en consultation avec le Comité de la haute performance (CHP) et en conformité avec le SQB de la FIBT et la Politique de sélection d'équipe du COC, et en se basant sur des politiques précédentes, le Guide COC pour l'élaboration des PNI, et d'autres ressources pertinentes, le cas échéant.

L'ébauche des présentes PNI du PNB de BCS a été soumise au CHP, à un administrateur élu de BCS et au COC pour examen et commentaires. Par la suite, le DHP a reçu et a examiné les commentaires et suggestions et a apporté les révisions applicables aux présentes PNI du PNB de BCS.

Les présentes PNI du PNB de BCS ont alors été publiées à la date de publication indiquée, et envoyées en courrier électronique aux membres actuels du PNB de BCS ayant le statut d'athlète de l'équipe nationale. Le document PNI a également été publié au site Web de BCS :

<https://www.bobsleighcanadaskeleton.ca/en/team/bobsleigh/criteria/>

Après la publication et avant la date limite de soumission du formulaire de Reconnaissance et acceptation de l'athlète conformément aux termes de la **clause 5.2.1** des présentes, le DHP doit organiser une réunion avec les athlètes du PNB de BCS ayant actuellement le statut d'athlète de l'équipe nationale, aux fins de faire le point sur les présentes PNI du PNB de BCS.

## 3. POUVOIR DÉCISIONNEL

### 3.1. COMITÉ DE HAUTE PERFORMANCE (CHP)

#### 3.1.1. Composition du CHP

Le CHP consistera en :

- DHP (président du CHP);

*Remarque : d'autres membres du personnel technique et/ou membres clés du personnel, le cas échéant, pourraient être consultés de temps à autre et/ou invités à participer aux réunions du CHP, et si l'un ou l'autre des membres désignés du CHP n'est pas disponible, un mandataire pourrait être désigné à la discrétion entière du DHP.*

Paraphe de l'athlète : \_\_\_\_\_

- Gestionnaire de la haute performance du PNB; et
- Entraîneur en chef du PNB.

### 3.1.2. Responsabilités du CHP

Le CHP est l'organe technique du sport chargé d'examiner, évaluer, et discuter les facteurs pertinents de sélection des athlètes, et d'aider le DHP dans ses décisions se rapportant aux nominations à soumettre au Comité de sélection du PNB de BCS, incluant sans toutefois s'y limiter :

- le nombre de places de qualification obtenues par BCS et attribuées au COC;
- l'interprétation et l'application des présentes PNI du PNB de BCS;
- le groupe d'athlètes du PNB dans le contexte de l'admissibilité, la qualification, la considération des nominations et/ou la sélection de remplaçant(e)s non-nominé(e)s (le cas échéant); et/ou
- L'application de son propre jugement, le cas échéant, conformément aux termes des présentes PNI du PNB de BCS.

### 3.2. RESPONSABILITÉS DU DHP

Au-delà des autres responsabilités du DHP énoncées dans les présentes et selon le cas, le DHP est responsable de :

- interpréter et appliquer les présentes PNI du PNB de BCS;
- établir le CHP et consulter ce dernier;
- confirmer le nombre de places de qualification obtenues par BCS conformément aux termes du SQB de la FIBT;
- évaluer le groupe d'athlètes du PNB dans l'optique de l'admissibilité, la qualification, et la nomination;
- considérer et décider s'il faut désigner un(e)/des remplaçant(e)s non-nominé(e)s;
- nommer des athlètes admissibles (et des remplaçant(e)s non nominé(e)s, le cas échéant) au CS pour examen et ratification;
- discuter et revoir avec le CS la liste des athlètes admissibles;
- soumettre au CS la liste ratifiée des athlètes admissibles nominés au COC pour la sélection à l'EOC des JOH 2022; et/ou
- aviser les athlètes de la confirmation de leur sélection par le COC à l'EOC des JOH 2022.

### 3.3. COMITÉ DE SÉLECTION DU PNB DE BCS (CS)

#### 3.3.1. Composition du CS

Le CS consistera en :

- un membre du conseil d'administration de BCS (prés);
- le chef de la direction de BCS;
- le directeur de la haute performance;
- le/la représentant(e) des athlètes - skeleton; et
- un intervenant indépendant.

*Remarque : À la discrétion entière du président du CS :*

- si l'un ou l'autre des membres désignés du CS n'est pas disponible, un mandataire pourrait être désigné pour le remplacer; et
- d'autres membres du personnel technique et/ou membres clés du personnel, le cas échéant, pourraient être invités à participer à certains aspects des réunions du CS.

Paraphe de l'athlète : \_\_\_\_\_

### **3.3.2. Responsabilités du CS**

Le CS est chargé d'examiner les présentes PNI du PNB de BCS, les nominations (incluant les personnes désignées comme remplaçant(e)s non-nominé(e)s, le cas échéant) proposées par le DHP, la documentation complémentaire soumise par le DHP et/ou d'autres informations que le Comité juge appropriées et pertinentes. Le CS doit s'informer auprès du DHP et/ou les intervenants invités (tels que spécifiés dans les présentes) aux fins d'examiner les nominations et vérifier la conformité de celles-ci aux termes des présentes PNI du PNB de BCS.

Il incombe au CS d'examiner et ratifier la liste des athlètes admissibles nominés qui sera soumise au COC pour la sélection à l'EOC des JOH 2022.

## **4. SYSTÈME DE QUALIFICATION EN BOBSLEIGH DE LA FIBT POUR PÉKIN 2022**

BCS, les athlètes du PNB, et les présentes PNI du PNB de BCS sont soumis aux conditions du **Système de qualification en bobsleigh de la FIBT pour les XXIV<sup>e</sup> Jeux olympiques d'hiver de Pékin 2022** disponible au site Web de la FIBT : <https://www.ibsf.org/en/inside-ibsf/downloads>

### **4.1. PLACES DE QUALIFICATION EN BOBSLEIGH ATTRIBUÉES À L'EOC POUR LES JOH 2022**

Le nombre maximal d'athlètes pouvant être nominés au COC pour sélection à l'EOC des JOH 2022 équivaut au nombre de places de qualification obtenues par BCS et attribuées au COC conformément aux dispositions du SQB de la FIBT.

### **4.2. MODIFICATIONS APPORTÉES AU SQB DE LA FIBT**

Les présentes PNI du PNB de BCS se basent sur le SQB de la FIBT tel qu'il est actuellement connu et compris, et sur les plus récentes informations mises à la disposition de BCS. Toute modification apportée au SQB de la FIBT pourrait occasionner des modifications conséquentes aux présentes PNI du PNB de BCS, auquel cas BCS doit revoir et modifier les présentes PNI du PNB de BCS pour les mettre en conformité avec la version la plus récente du SQB de la FIBT. Les modifications apportées aux présentes PNI du PNB de BCS doivent être signalées directement aux intervenants concernés par courriel et doivent être publiées au site Web de BCS dès qu'il est raisonnablement possible.

Paraphe de l'athlète : \_\_\_\_\_

## 5. ADMISSIBILITÉ

### 5.1. ADMISSIBILITÉ FIBT

Seuls les athlètes qui réalisent les normes minimales d'admissibilité indiquées par la FIBT et en vertu du SQB de la FIBT peuvent être considérés pour une nomination par BCS au COC pour la sélection à l'EOC.

### 5.2. ADMISSIBILITÉ EOC

En plus de satisfaire aux critères d'admissibilité dans le cadre du SQB de la FIBT, pour être admissibles à la nomination au COC pour la sélection à l'EOC des JOH 2022, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

#### 5.2.1. Reconnaissance et acceptation de l'Entente d'athlète :

Les athlètes dont le statut d'athlète de l'équipe nationale BCS est confirmé au moment de la publication des présentes PNI du PNB de BCS doivent, dans les 14 jours civils suivant la date de publication et de la notification par voie de courriel, signer, soumettre, et accepter les dispositions de l'*Entente de reconnaissance et d'acceptation d'athlète BCS des JOH 2022*, en pièce jointe aux présentes en **Annexe A**.

Les athlètes dont le statut d'athlète de l'équipe nationale BCS est confirmé *après* la publication des présentes PNI du PNB de BCS doivent, dans les 14 jours civils suivant la confirmation initiale dudit statut, signer, soumettre, et accepter les dispositions de l'*Entente de reconnaissance et d'acceptation d'athlète BCS des JOH 2022*, en pièce jointe aux présentes en **Annexe A**.

#### 5.2.2. Lors de la soumission des nominations au CS :

- Avoir exécuté et soumis en temps opportun l'*Entente de reconnaissance et d'acceptation d'athlète BCS des JOH 2022*, en pièce jointe aux présentes en **Annexe A**, conformément aux dispositions de la **clause 5.2.1** des présentes;
- Être membre en règle de BCS et avoir actuellement le statut d'athlète de l'équipe nationale, incluant sans toutefois s'y limiter : avoir dûment exécuté une Entente d'athlète BCS, s'engager à suivre un Profil de progression individualisé (PPI) approuvé par BCS, le cas échéant; avoir réglé tous les frais et droits qui pourraient être dus à BCS; et satisfaire aux autres obligations qui pourraient être applicables de temps à autre en lien avec l'adhésion à BCS et le statut d'athlète de l'équipe nationale;
- Confirmer, sur demande, et à la satisfaction de BCS, tel que précisé dans la **clause 8** des présentes, son état de santé et sa condition physique;
- Être légalement reconnu(e) en tant que citoyen(ne) canadien(ne) (Règle 41 de la Charte olympique);
- Être titulaire d'un passeport canadien valide pour une période d'au moins 6 mois au-delà de la fin des JOH 2022; et

Paraphe de l'athlète : \_\_\_\_\_

- Être en conformité avec toutes les exigences pertinentes de la FIBT, du COC et du Comité international olympique (CIO) en ce qui concerne l'admissibilité à concourir et à représenter le Canada aux JOH 2022;

## **6. CRITÈRES ET PROCESSUS DE NOMINATION DU PNB POUR LES JOH 2022**

### **6.1. PÉRIODE DE QUALIFICATION**

La période de qualification du PNB de BCS pour les JOH 2022 (PQ-PNB) sera :  
**du 1<sup>er</sup> juillet, 2021 au 16 janvier, 2022.**

### **6.2. PROCESSUS DE NOMINATION**

Au terme de la PQ-PNB et en fonction du nombre de places de qualification obtenues par BCS et attribuées au COC conformément aux termes du SQB de la FIBT, **clause 4.**, par discipline, et conformément aux responsabilités précisées dans les présentes PNI du PNB de BCS, le DHP doit, après consultation avec le CHP, nommer les athlètes admissibles suivants au CS :

#### **6.2.1. Nomination des pilotes de bobsleigh**

La nomination des pilotes de bobsleigh se fera selon les procédures suivantes :

- En discipline de bobsleigh à deux masculin et de bobsleigh à quatre, suivant le processus indiqué en **Table 1**;
- En discipline de monobob féminin, suivant le processus indiqué en **Table 2**; et
- En discipline de bobsleigh à deux féminin, suivant le processus indiqué en **Table 3**.

Paraphe de l'athlète : \_\_\_\_\_

DISCIPLINES DE BOBSLEIGH À 2 ET DE BOBSLEIGH À 4 MASCULIN		RÉPARTITION DES PLACES DE QUALIFICATION OBTENUES PAR DISCIPLINE		
		Place de qualification #1	Place de qualification #2	Place de qualification #3
<b>NOMBRE DE PLACES DE QUALIFICATION OBTENUES PAR DISCIPLINE</b>	<b>Si trois (3) places sont qualifiées</b>		Attribuée à l'athlète le deuxième mieux classé admissible sur la base de la <i>liste de classement 2021-2022 de la FIBT</i> pour la discipline applicable.	Attribuée à n'importe quel athlète admissible à la discrétion entière du CHP conformément aux termes des présentes PNI du PNB de BCS, sinon, cette place s'attribuera à l'athlète le troisième mieux classé admissible sur la base de la <i>liste de classement 2021-2022 de la FIBT</i> pour la discipline applicable.
	<b>Si deux (2) places sont qualifiées</b>	Attribuée à l'athlète le mieux classé admissible sur la base de la <i>liste de classement 2021-2022 de la FIBT</i> pour la discipline applicable.	Attribuée à n'importe quel athlète admissible à la discrétion entière du CHP conformément aux termes des présentes PNI du PNB de BCS, sinon, cette place s'attribuera à l'athlète le deuxième mieux classé admissible sur la base de la <i>liste de classement 2021-2022 de la FIBT</i> pour la discipline applicable.	
	<b>Si une (1) place est qualifiée</b>			

**Table 1**

Paraphe de l'athlète : \_\_\_\_\_



DISCIPLINE DE MONOBOb FÉMININ		RÉPARTITION DES PLACES DE QUALIFICATION OBTENUES	
		Place de qualification #1	Place de qualification #2
NOMBRE DE PLACES DE QUALIFICATION OBTENUES EN MONOBOb FÉMININ	Si deux (2) places sont qualifiées	Attribuée à l'athlète la mieux classée admissible sur la base de la <i>liste de classement 2021-2022 de la FIBT pour monobob féminin</i> .	Attribuée à n'importe quel athlète admissible à la discrétion entière du CHP conformément aux termes des présentes PNI du PNB de BCS, sinon, cette place s'attribuera à l'athlète la deuxième mieux classée admissible sur la base de la <i>liste de classement 2021-2022 de la FIBT pour monobob féminin</i> .
	Si une (1) place est qualifiée		

Table 2

DISCIPLINE DE BOBSLEIGH À DEUX FÉMININ		RÉPARTITION DES PLACES DE QUALIFICATION OBTENUES		
		Place de qualification #1	Place de qualification #2	Place de qualification #3
NOMBRE DE PLACES DE QUALIFICATION OBTENUES EN BOBSLEIGH À DEUX FÉMININ	Si trois (3) places sont qualifiées	Attribuée à l'athlète la mieux classée admissible sur la base de la <i>liste de classement 2021-2022 de la FIBT pour monobob féminin</i> .	Attribuée à l'athlète la deuxième mieux classée admissible sur la base de la <i>liste de classement 2021-2022 de la FIBT pour monobob féminin</i> .	Attribuée à n'importe quelle athlète admissible à la discrétion entière du CHP conformément aux termes des présentes PNI du PNB de BCS, sinon, cette place s'attribuera à l'athlète la mieux classée admissible sur la base de la <i>liste de classement 2021-2022 de la FIBT pour bobsleigh à deux féminin</i> , à laquelle la place de qualification 1 ou 2 n'a pas été attribuée.
	Si deux (2) places sont qualifiées		Attribuée à n'importe quelle athlète admissible à la discrétion entière du CHP conformément aux termes des présentes PNI du PNB de BCS, sinon, cette place s'attribuera à l'athlète la deuxième mieux classée admissible sur la base de la <i>liste de classement 2021-2022 de la FIBT pour monobob féminin</i> .	
	Si une (1) place est qualifiée			

Table 3

Paraphe de l'athlète : \_\_\_\_\_

### **6.2.2. Nominations de membres de l'équipage et de remplaçants « ap »**

La nomination des membres de l'équipage, y compris les athlètes désignés à titre de remplaçants « ap » aux termes du SQB de la FIBT, se fera à l'entière discrétion du CHP, conformément aux termes de la présente PNI du PNB de BCS.

### **6.2.3. Bris d'égalité : pilotes de bobsleigh**

Dans le cas où il y aurait une situation d'égalité des rangs sur la liste de classement respective 2021-2022 de la FIBT, l'égalité serait brisée sur la base des points obtenus par les athlètes concernés à l'épreuve individuelle où ils ont obtenu le pointage le plus élevé durant la PQ-PNB. L'athlète ayant obtenu le pointage plus élevé serait jugé mieux classé. Si cette procédure ne tranche pas la question, le CHP exercera sa discrétion pour briser l'égalité, conformément aux termes des présentes PNI du PNB de BCS

### **6.2.4. Désignation d'athlètes remplaçants non-nominés**

Le CHP peut, à son entière discrétion, et conformément aux termes des présentes PNI du PNB de BCS, désigner jusqu'à un (1) pilote admissible masculin ou féminin, et/ou jusqu'à deux (2) membres de l'équipage de bobsleigh masculin et de bobsleigh féminin, à titre d'athlètes remplaçants non-nominés.

Pour éviter toute ambiguïté, un athlète désigné à titre d'athlète remplaçant non-nominé n'est pas sélectionné à l'EOC à moins et jusqu'à ce que ledit athlète soit choisi pour remplacer un athlète nominé, selon les dispositions de la **clause 10** des présentes.

## **6.3. RÉVISION ET RATIFICATION PAR BCS**

Après avoir reçu les nominations du DHP, le CS doit se réunir aux fins d'examiner et ratifier les nominations, y compris les remplaçants non-nominés (le cas échéant) conformément aux responsabilités consignées dans les présentes PNI du PNB de BCS.

Si pour quelque raison que ce soit, le CS ne ratifie pas la liste des athlètes admissibles nominés, le CS doit renvoyer la question au DHP pour reconsidération et une nouvelle soumission des nominations pour ratification par le CS.

Pour éviter toute ambiguïté, le DHP peut modifier la liste des athlètes nominés et/ou la liste des athlètes désignés à titre de remplaçants non-nominés, avec ou sans consultation du CHP, tout au long du processus de révision, jusqu'à ce que les nominations soient ratifiées par le CS.

## **6.4. CONFIRMATION DE LA SÉLECTION PAR LE COC**

Après la ratification des nominations par le CS, le DHP doit soumettre les nominations ratifiées au COC et ce, avant le **19 janvier, 2022**, pour la sélection à l'EOC des JOH 2022.

## **6.5. RESPONSABILITÉS DE L'ATHLÈTE PAR SUITE DE LA CONFIRMATION DU COC**

Paraphe de l'athlète : \_\_\_\_\_

Après réception de la confirmation du COC et/ou du DHP de leur sélection à l'EOC, les athlètes doivent signer, soumettre, et accepter les dispositions de l'*Entente d'athlète du COC* et le *Formulaire des conditions de la participation du comité d'organisation (COJO)* et ce, avant le **19 janvier, 2022** au plus tard;

## **7. DISCRÉTION DE BCS**

### **7.1. CIRCONSTANCES**

BCS, incluant sans toutefois s'y limiter le DHP, le CHP et/ou le CS, peut s'en remettre à son propre jugement dans l'interprétation et l'application des présentes PNI du PNB de BCS, et pareillement dans le cas où surviendrait l'une ou l'autre des circonstances suivantes, incluant sans toutefois s'y limiter :

- a) Une maladie ou une blessure de longue durée qui oblige l'athlète de manquer des compétitions et/ou d'autres événements faisant partie de la PQ-PNB;
- b) Une égalité qui n'est pas brisée après l'application des dispositions de la **clause 6.2.1.** des présentes;
- c) « Force majeure », notamment des intempéries ou d'autres facteurs externes qui occasionnent la modification ou l'annulation de compétitions et/ou d'autres événements;
- d) « Décrets de la FIBT », à savoir des décisions prises par la FIBT qui ont une incidence sur les rangs des nations au classement, les résultats de compétition des athlètes, et/ou les normes de qualification;
- e) les dispositions des présentes PNI du PNB de BCS; et/ou
- f) D'autres circonstances et/ou événements qui, à l'avis du CS, du CHP et/ou du DHP, le cas échéant, méritent l'application de son propre jugement.

### **7.2. FACTEURS À PRENDRE EN COMPTE**

Dans le cas où BCS aurait recours à sa discrétion, le CS et/ou le CHP et/ou le DHP pourraient tenir compte de tous les facteurs pertinents réalisés durant la PQ-PNB, incluant sans toutefois s'y limiter :

- a) Système de notation des performances du PNB (**Annexe B**); et/ou
- b) Facteurs de performance :
  - Résultats obtenus aux tests de performance sportive;
  - Résultats individuels et/ou d'équipe obtenus aux tests et/ou évaluations de poussée aux installations Ice House;
  - Résultats obtenus aux évaluations de la poussée en saison de compétition;
  - Résultats obtenus en compétition internationale;
  - Rang(s) au classement FIBT;
  - Aptitude à concourir, telle que définie dans la **clause 8** des présentes;
  - Les compétences de glisse, incluant sans toutefois s'y limiter : les connaissances et les compétences de pilote avérées, les techniques de poussée et d'embarquement, la position de descente et/ou d'autres aptitudes techniques contribuant à la réalisation d'un départ optimal et d'une vitesse de descente optimale; et/ou
  - L'engagement à suivre un Profil de progression individualisé (PPI) approuvé par BCS, le cas échéant.

Paraphe de l'athlète : \_\_\_\_\_

Pour éviter toute ambiguïté, aucun facteur particulier, incluant sans toutefois s’y limiter le Système de notation des performances du PNB et/ou les indices de performance ne sera à lui seul déterminatif dans l’application de la discrétion, et d’autres facteurs pourraient être pris en compte selon les circonstances.

## **8. BLESSURE / MALADIE / APTITUDE À CONCOURIR**

Tout au long de la PQ-PNB, le processus de nomination, et durant la période où ils sont membres de l’EOC, les athlètes sont tenus de maintenir une aptitude à concourir et de signaler immédiatement toute blessure, maladie, ou modification aux entraînements qui aurait une incidence sur leur aptitude à concourir au niveau le plus poussé aux JOH 2022. Les notifications précisant une telle blessure, maladie ou modification aux entraînements doivent être acheminées par écrit au DHP dans les plus brefs délais.

« Aptitude à concourir » signifie dans le cadre des présentes la capacité de l’athlète à réaliser des performances égales ou supérieures, sur place aux JOH 2022, par rapport aux performances réalisées par l’athlète durant la PQ-PNB.

À la discrétion du médecin de l’équipe BCS et/ou du CHP, n’importe quel athlète peut être tenu de subir un examen médical pour déterminer son état de santé. Cet examen doit être effectué par le médecin d’équipe BCS ou la personne désignée pour remplacer celui-ci.

La décision finale quant à l’aptitude à concourir sera prise par le CHP à son entière discrétion, en tenant compte des renseignements disponibles que le CHP juge appropriés, incluant sans toutefois s’y limiter : les résultats, les prestations, et la progression de l’athlète au cours de la PQ-PNB, la pertinence des entraînements et du PPI, les données sur la condition physique et d’autres indices d’aptitude à concourir, des rapports médicaux soumis, les consultations avec le personnel pertinent, et/ou d’autres renseignements pertinents se rapportant à la performance de l’athlète

### **8.1. Blessure, maladie, ou inaptitude à concourir AVANT la nomination au CS**

Si un athlète est jugé malade, blessé, ou inapte à concourir avant sa nomination par le DHP au CS, le DHP, en consultation avec le médecin d’équipe BCS et tout autre intervenant que le DHP juge approprié, à son entière discrétion, doit trancher si l’athlète va être suffisamment guéri pour concourir au niveau le plus poussé aux JOH 2022, pour justifier la nomination de l’athlète.

Le DHP, à son entière discrétion, peut faire subir aux athlètes blessés, malades ou inaptes à concourir un examen ou un test de validation de condition physique et/ou d’aptitude à concourir, dont les modalités seront définies par le DHP en consultation avec le CHP. Ce test doit consister en une prestation contrôlée telle qu’une compétition ou un test observé ayant un résultat escompté prédéfini. L’athlète ne peut pas rejoindre l’équipe en voyage à moins de satisfaire à cette exigence.

Paraphe de l’athlète : \_\_\_\_\_

## **8.2. Blessure, maladie, ou inaptitude à concourir APRÈS la nomination au CS**

Si un athlète est jugé malade, blessé, ou inapte à concourir après que sa nomination aura été ratifiée par le CS, mais avant la ratification de sa nomination par le COC pour la sélection à l'EOC des JOH 2022, le CS doit se réunir afin de réexaminer la/les nomination(s) dans l'optique de la blessure ou la maladie.

## **9. RETRAIT DE L'ATHLÈTE DE L'EOC**

Un athlète peut être retiré de l'EOC à n'importe quel moment, pour des raisons qui incluent sans toutefois s'y limiter :

- a) L'incapacité à maintenir son aptitude à concourir, à cause d'une blessure, une maladie, ou d'autres raisons;
- b) Le manquement à l'obligation de signaler immédiatement toute blessure, maladie, ou modification aux entraînements qui aurait une incidence sur son aptitude à concourir au niveau le plus poussé;
- c) Le refus de respecter et se soumettre à tous les protocoles, politiques, et procédures antidopage de l'AMA, du CCES, et du COC, incluant la participation aux contrôles hors compétition tel qu'exigé par les règles de l'AMA, du CCES, et du COC; et/ou
- d) Dans le cas où un athlète serait réputé avoir violé l'Entente d'athlète BCS et/ou toute(s) autre(s) politique(s) connexe(s), incluant sans toutefois s'y limiter : le Code de conduite d'athlète BCS Athlète et/ou les politiques du COC, de la FIBT et/ou du CIO.

Pour éviter toute ambiguïté, toutes les procédures de discipline doivent se dérouler conformément aux termes de l'Entente d'athlète BCS et toute autre politique pertinente de BCS disponible au site Web de BCS :

<https://www.bobsleighcanadaskelton.ca/en/team/policies/>

Tout retrait d'athlète de l'EOC après l'échéance des nominations EOC du **19 janvier, 2022** est sous réserve de l'approbation du Comité de sélection d'équipe du COC, le cas échéant.

## **10. REMPACEMENT D'ATHLÈTE**

### **10.1. *Après* la date limite des nominations en EOC**

#### ***Avant* la date limite des inscriptions par sport de Pékin 2022**

Si à tout moment entre la date limite des nominations à l'EOC (**le 19 janvier, 2022**) et la date limite d'inscription par sport des JOH de Pékin (**le 24 janvier, 2022**), un athlète sélectionné à l'équipe refuse sa nomination ou est réputé incapable de participer à un niveau compétitif pour des raisons incluant sans toutefois s'y limiter les dispositions de la **clause 9** des présentes et/ou d'autres circonstances imprévues, BCS peut à son entière discrétion remplacer cet athlète par un athlète remplaçant non-nominé, sous réserve de l'approbation du comité de sélection d'équipe du COC.

Paraphe de l'athlète : \_\_\_\_\_

## **10.2. Après la date limite des inscriptions par sport de Pékin 2022**

### **Avant la première réunion des capitaines d'équipes**

Si à tout moment entre date limite d'inscription par sport des JOH de Pékin (**le 24 janvier, 2022**) et la date de la **première réunion des capitaines d'équipe** pour la discipline applicable, un athlète sélectionné à l'équipe est incapable de participer pour des raisons incluant sans toutefois s'y limiter les dispositions de la **clause 9** des présentes et/ou d'autres circonstances imprévues, BCS peut à son entière discrétion remplacer cet athlète par un athlète remplaçant « ap » ou par un athlète remplaçant non-nominé, sous réserve de la 'politique CIO/JOH de Pékin de remplacement tardif d'athlètes' et les réglementations de la FIBT.

### **10.3. Après la première réunion des capitaines d'équipes**

Si, après la date de la **première réunion des capitaines d'équipe** pour la discipline applicable, un athlète sélectionné à l'équipe est incapable de participer pour des raisons incluant sans toutefois s'y limiter les dispositions de la **clause 9** des présentes et/ou d'autres circonstances imprévues, BCS peut à son entière discrétion remplacer cet athlète par un athlète remplaçant « ap », sous réserve de la 'politique CIO/JOH de Pékin de remplacement tardif d'athlètes' et les réglementations de la FIBT.

## **11. INTERPRÉTATION**

Les présentes PNI du PNB de BCS doivent être interprétées d'une manière réfléchie dans le but de donner un sens à l'intention et aux objectifs énoncés dans le contexte de la mission de BCS et incorporés aux présentes.

En cas d'ambiguïté, d'omission ou de manque de clarté dans les présentes PNI du PNB de BCS et/ou les processus y afférant, une décision ou une détermination finale et exécutoire sera prise par BCS, incluant sans toutefois s'y limiter : le DHP, le CHP et/ou le CS, le cas échéant, à son entière discrétion.

## **12. MODIFICATIONS AUX PRÉSENTES PNI DU PNB DE BCS**

BCS peut de temps à autre modifier ou actualiser les présentes PNI du PNB de BCS, conformément aux termes ou aux exigences de la FIBT, du COC, du CIO et/ou par suite de toute autre circonstance imprévue, conformément aux dispositions des présentes PNI du PNB de BCS.

De tels changements doivent être raisonnablement justifiables, conformément aux principes fondamentaux de la justice naturelle et de l'équité procédurale.

Si une modification est apportée aux présentes PNI du PNB de BCS, BCS doit signaler ladite modification au COC, ainsi que les raisons la justifiant, dès qu'il est raisonnablement possible. Les modifications doivent également être signalées par écrit aux intervenants concernés et doivent être publiées au site Web de BCS dès qu'il est raisonnablement possible.

Paraphe de l'athlète : \_\_\_\_\_

Cette clause ne peut pas être invoquée pour justifier des modifications apportées après une compétition ou des essais faisant partie des présentes PNI du PNB de BCS, à moins que ladite modification ne s'impose par suite de circonstances imprévues.

### **13. CIRCONSTANCES IMPRÉVUES**

Dans le cas où des circonstances imprévues au-delà des compétences de BCS empêcheraient le CS d'appliquer de manière équitable les présentes PNI du PNB de BCS telles qu'écrites, le CS, le CHP et/ou le DHP, le cas échéant, disposerait de la discrétion entière pour trancher la question comme bon lui semble, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'ils jugent pertinents.

Pour éviter toute ambiguïté, en reconnaissant que la pandémie du coronavirus (COVID-19) est prise en compte lors de l'élaboration des présentes PNI du PNB de BCS, les effets éventuels de la pandémie sur les présentes PNI du PNB de BCS de temps à autre sont inconnus et impossibles à prévoir; en conséquence, lesdits effets seront considérés, aux fins des présentes PNI du PNB de BCS, comme relevant du domaine des circonstances imprévues.

### **14. SUR PLACE AUX JEUX OLYMPIQUES**

Une fois que les nominations auront été acceptées par le COC, tous les athlètes sélectionnés à l'EOC auront un statut égal de membres qualifiés à l'EOC.

La personne désignée à titre de chef de l'équipe JOH du PNB de BCS aura l'autorité sur toute modification apportée au statut de membre d'EOC d'un athlète, incluant sans toutefois s'y limiter les décisions de retirer un athlète de la compétition et/ou de faire appel à un(e)/des remplaçant(e)(s) « ap » aux JOH 2022.

### **15. APPELS**

Tout différend en ce qui concerne les présentes PNI du PNB de BCS doit être abordé conformément aux termes de la politique d'appel BCS disponible au site Web de BCS :

<https://www.bobsleighcanadaskelton.ca/en/team/policies/>

Paraphe de l'athlète : \_\_\_\_\_

**PROGRAMME NATIONAL DE BOBSLEIGH  
PROCÉDURES DE NOMINATION OLYMPIQUE INTERNES  
POUR LES XXIV<sup>e</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PÉKIN 2022**

**ANNEXE 'A'  
ENTENTE DE RECONNAISSANCE ET D'ACCEPTATION D'ATHLÈTE BCS DES JOH  
2022**

Je, \_\_\_\_\_, en tant que membre en règle de Bobsleigh Canada Skeleton (BCS) et ayant actuellement le statut d'athlète de l'équipe nationale, reconnais et confirme par le présent que :

- 1) J'ai lu, compris, et accepté les présentes PNI du PNB de BCS définies par BCS, y compris le SQB de la FIBT défini par cette dernière;
- 2) J'accepte et je reconnais que les présentes PNI du PNB de BCS ont été établies de façon appropriée;
- 3) J'accepte d'être lié(e) par les modalités et conditions des présentes PNI du PNB de BCS;
- 4) J'accepte que les présentes PNI du PNB de BCS seront appliquées au sport de bobsleigh pour l'obtention de places de qualification par BCS en vertu du SQB de la FIBT, pour définir l'admissibilité des athlètes pour une nomination au COC par BCS, et pour la confirmation de la nomination d'athlètes à l'EOC par le COC;
- 5) Je comprends que les présentes PNI du PNB de BCS pourraient subir des modifications, et que lesdites modifications me seront signalées par voie de courriel, et qu'elles seront également publiées au site Web de BCS dès qu'il est raisonnablement possible.
- 6) Je comprends que le droit d'un athlète de porter en appel quelque aspect que ce soit des présentes PNI du PNB de BCS doit être exercé conformément aux termes de la **clause 15** des présentes PNI du PNB de BCS; et
- 7) Je comprends que la Charte olympique confère au COC une compétence exclusive sur la nomination des athlètes qui représenteront le Canada aux Jeux olympiques.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'athlète

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom de l'athlète (lettres moulées svp)

\_\_\_\_\_  
Paraphe de l'athlète :



**PROGRAMME NATIONAL DE BOBSLEIGH  
PROCÉDURES DE NOMINATION OLYMPIQUE INTERNES  
POUR LES XXIV<sup>e</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PÉKIN 2022**

**ANNEXE 'B'  
GRILLE DE NOTATION DES PERFORMANCES DU PNB**

<b>NOM D'ATHLÈTE</b>	<b>ÉCART PAR RAPPORT À LA NORME DE POUSSÉE *10 (A)</b>	<b>NOTE EPA /100 (B)</b>	<b>TOTAL A + B</b>
<b>Athlète A</b>	+1,5	7,67	<b>9,17</b>
<b>Athlète B</b>	+1,8	7,12	<b>8,92</b>
<b>Athlète C</b>	+1,3	7,18	<b>8,48</b>
<b>Athlète D</b>	+0,9	6,87	<b>7,77</b>
<b>Athlète E</b>	+0,1	7,36	<b>7,46</b>
<b>Athlète F</b>	+0,7	6,54	<b>7,24</b>
<b>Athlète G</b>	+0,4	6,66	<b>7,06</b>
<b>Athlète H</b>	+0,0	7,01	<b>7,01</b>
<b>Athlète I</b>	+0,1	6,67	<b>6,77</b>
<b>Athlète J</b>	-1,0	6,98	<b>5,98</b>
<b>Athlète K</b>	-0,3	5,89	<b>5,59</b>
<b>Athlète L</b>	-0,5	5,79	<b>5,29</b>
<b>Athlète M</b>	-1,7	5,37	<b>3,67</b>

Différence de temps entre la note obtenue par l'athlète à la poussée individuelle et la norme de poussée respective du PNB , où + indique un temps plus rapide - indique un temps plus lent	Calculée sur la base des tableaux de notation EPA PNB en pièce jointe <b>(Annexe C)</b>	Total
--	--	-------

Norme de poussée PNB - pilotes		Norme de poussée PNB - membres de l'équipage	
Hommes:	≤ 5,20 sec	Hommes:	≤ 5,15 sec
Femmes:	≤ 5,60 sec	Femmes:	≤ 5,55 sec

Paraphe de l'athlète : \_\_\_\_\_

